

Préavis n° 693

Participation communale au crédit de construction pour la réalisation du réservoir interrégional ACRG et sa conduite de trop-plein

Déléguée municipale
Mme Evelyne Perrin

Grandson, le 17 novembre 2025

Table des matières

1. Préambule
2. Description du projet
3. Planning
4. Aspects financiers
5. Conclusions

1. Préambule

Le 18 septembre 2025, le Conseil intercommunal de l'Association des Communes de la Région de Grandson (ACRG) a accepté le préavis relatif à un crédit de construction pour la réalisation d'un réservoir interrégional à Grandson ainsi que de sa conduite de trop-plein, pour un montant de CHF 6'864'350.- TTC. Les aspects techniques du projet sont présentés en détail dans le préavis ACRG n° 5-25 annexé.

Le Conseil communal est aujourd'hui appelé à valider la participation financière de la Commune de Grandson, fixée à 25,68 %, correspondant aux 800 m³ de réserve incendie ainsi qu'à la conduite d'adduction Péroset-Réservoir qui acheminera l'eau des sources de Novalles au réservoir (préavis n° 688-25).

2. Description du projet

Le nouveau réservoir interrégional de Grandson (4'000 m³) remplira plusieurs fonctions, à la fois locales et régionales. Il s'inscrira d'abord dans le contexte local du Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE) de Grandson, selon l'extrait de plan ci-après. Il permettra notamment de répondre aux besoins de la défense incendie qui ne peut plus être totalement assurée par les réservoirs des Planches et des Râpes, qu'il remplacera.

Ce réservoir aura aussi et surtout une portée régionale définie par le Plan Directeur Régional de Distribution de l'Eau (PDRDE) des communes de l'ACRG. Ce nouvel ouvrage permettra de valoriser l'ensemble des ressources des communes membres de l'Association et de renforcer les redondances entre les différents réseaux communaux desservis (Grandson, Giez, Champagne, Bonvillars et Onnens).

Cette valorisation des ressources et les interconnexions futures permettront finalement de poursuivre la création du maillage régional avec les réseaux d'Yverdon-les-Bains et de SAGENORD, en réalisant un plan de charge régional commun entre le réservoir actuel de Chamblon et le futur réservoir de Grandson.

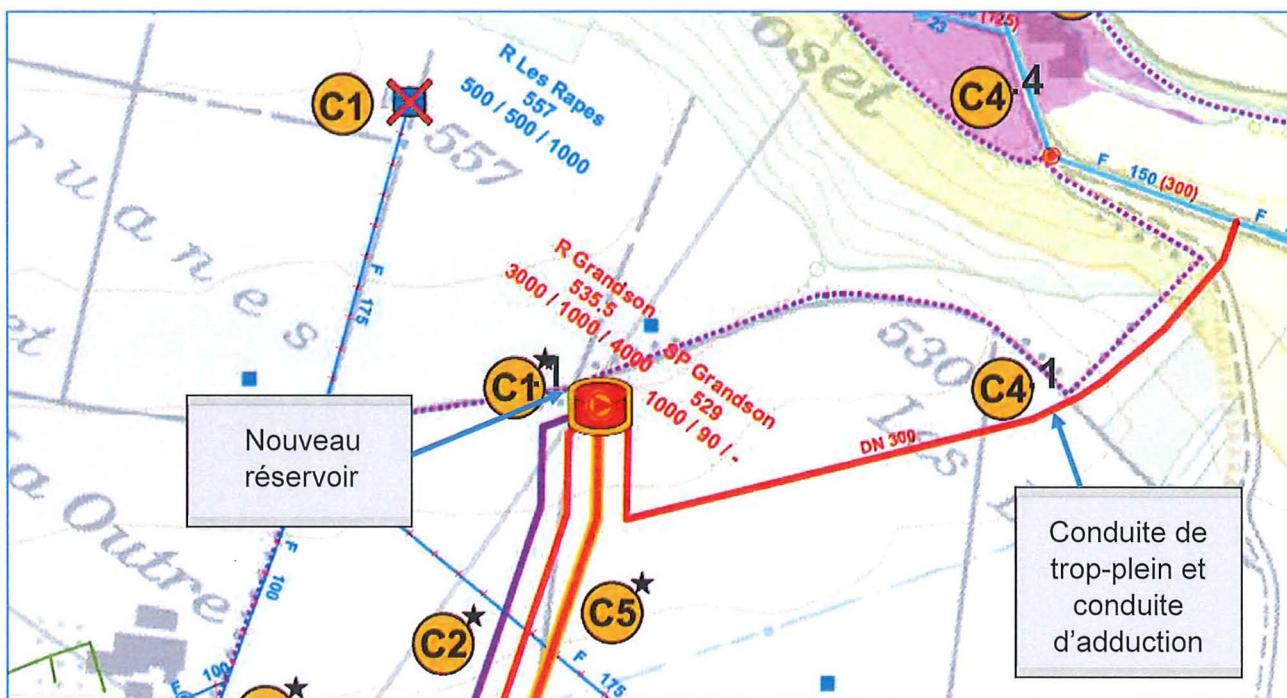
Ce préavis est une première étape dans la mise en œuvre du projet régional puisqu'il concerne exclusivement la « composante réservoir », à savoir le nouvel ouvrage de 4'000 m³ et sa conduite de trop-plein/vidange vers l'Arnon. Pour cette composante, l'ACRG dispose d'un permis de construire valide délivré par l'Office cantonal de la Consommation (OFCO) en date du 22 avril 2024.

La Commune de Grandson réaffirme par ailleurs sa volonté clairement établie de renforcer l'exploitation de ses ressources propres, lesquelles demeurent aujourd'hui largement sous-utilisées. Cette orientation stratégique vise à garantir durablement un approvisionnement en eau de haute qualité, tout en réduisant la dépendance de la Commune vis-à-vis des volumes achetés auprès de l'ACRG, voire de SAGENORD en cas de nécessité. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des lignes de planification inscrites depuis plusieurs années au plan des investissements, conformément aux objectifs du Plan Directeur de Distribution de l'Eau (PDDE).

Dans cette perspective, et afin de profiter pleinement des synergies offertes par les travaux entrepris par l'ACRG pour la réalisation du nouveau réservoir interrégional, la Commune de Grandson exécutera de manière coordonnée le tronçon de conduite prévu dans la mesure C4.1 du PDDE, soit la conduite d'adduction entre le nouveau réservoir et la route de Péroset. La construction simultanée de cet ouvrage avec les infrastructures régionales permet d'optimiser les coûts, d'éviter des interventions ultérieures plus lourdes et de garantir une cohérence technique entre les deux réseaux.

Ce tronçon constitue la première étape d'un dispositif plus large visant à relier, à terme, les sources de Novalles au nouveau réservoir interrégional, par l'intermédiaire d'une future station de pompage implantée à Péroset. La valorisation de ces ressources hydriques communales, reconnues pour leur qualité, permettra à Grandson de couvrir une part majoritaire de sa consommation en eau potable grâce à ses propres apports, réduisant ainsi substantiellement, sur le long terme, les volumes achetés aux puits d'Onnens. Cette évolution générera des économies durables et importantes, tout en renforçant l'autonomie hydrique de la Commune et en consolidant la résilience globale du réseau.

Le nouveau réservoir est la pièce maîtresse du système régional d'alimentation en eau et sa construction, débutée en novembre 2025, a pleinement justifié l'adoption des préavis n° 688 et n° 689 lors du Conseil communal du 30 octobre 2025.



Extrait du PDDE

3. Planning

Le planning envisagé, fortement dépendant des conditions météorologiques et pédologiques des sols, est le suivant :

Automne 2025- Hiver 2026	Installation des conduites depuis l'Arnon jusqu'au site du réservoir – durée quatre mois
2026-2027	Construction du réservoir
Eté 2027	Mise en service

4. Aspects financiers

4.1 Coût du projet

La construction du nouveau réservoir est inscrite au plan des investissements depuis 2021.

Les travaux prévus dans le cadre du préavis de l'ACRG permettront de concrétiser deux mesures du PDDE, pour un montant aujourd'hui nettement inférieur à l'estimation de CHF 2'111'193.- TTC établie en 2017 :

- ✓ C1.1 - Nouveau réservoir de Grandson (800 m³) : CHF 1'190'000.-
- ✓ C4.1 – Conduite d'adduction Réservoir-Péroset : CHF 572'765.- (GC et appareillage).

Les coûts des travaux ont été estimés par un bureau d'ingénieur sur la base d'offres entrées. Le tableau ci-dessous résume ces coûts qui concernent tous le 810 (eau potable) :

Objet	Coûts révisé 2025 HT (CHF)	Base de prix
A TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
A.1 Construction nouveau réservoir 4'000 m3		
Gros œuvre GC - BA - Travaux spéciaux	3'630'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Appareillage inox	390'000	Métré RWB
Fourniture pompes Giez	18'000	Préoffre
Fourniture pompe surpression Grandson/Chamblon	17'000	Préoffre
Serrurerie INOX	70'000	Métré HMI
Extraction d'humidité, aération intérieure	35'000	Estimation RWB
Électricité intérieure	75'000	Estimation RWB
Armoires électriques et régulation	220'000	Métré RWB
Clôture et garde-corps	50'000	Estimation HMI
Inauguration médias marketing	35'000	Estimation HMI
Fourniture d'eau, essais et mise en service	20'000	Estimation HMI
Frais divers 3%	137'000	Estimation commission
Imprévus 5 %	235'000	Estimation commission
Sous-total construction réservoir 4'000 m3	4'932'000	
A.2 Conduites de connexion (y.c. frais divers et imprévus)		
Génie civil : Travaux de fouille	693'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Appareillage conduite Grandson (Peroiset)	381'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Appareillage conduite : Trop-Plein - Vidange	163'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Travaux forestiers	5'000	Offre
Piste de chantier rive droite Arnon	22'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Sous-total conduites de connexion	1'264'000	
A.3 Alimentation électrique		
Taxe de raccordement 120 A	20'000	Préoffre
Fourniture câble, tirage et raccordement du site yc into ouvrage	9'000	Préoffre
Tableau chantier et raccordement provisoire	5'000	Préoffre
Sous-total alimentation électrique	34'000	
TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION	6'230'000	
B FRAIS ANNEXES		
Droit de superficie (DDP)	20'000	Estimation à refactuer par Grandson
Indemnités pour pertes de culture réservoir	42'000	3 chf/m ²
Indemnités pour pertes de culture conduites	15'000	1.50 chf/m ²
Indemnités pour conduites sur terrains privés	25'000	Révision 2025
Frais notaire et servitudes	10'000	Révision 2025
TOTAL FRAIS ANNEXES	112'000	
TOTAL COMPOSANTE RESERVOIR	6'342'000	
MONTANT RETENU POUR PREAVIS	6'350'000	

Le projet de construction du nouveau réservoir et des conduites associées comprend :

- des éléments à la charge de l'ACRG : 3'000 m³ de réserve alimentaire et ses conduites de trop-plein et de vidange ;
- des éléments à la charge de la Commune de Grandson : 800 m³ de réserve incendie et conduite Réservoir – Péroset ;
- des éléments à la charge de communes tierces de l'ACRG : 200 m³ de réserve incendie répartie entre les communes de Champagne, Bonvillars et Onnens.

Une clé de répartition des coûts entre les divers bénéficiaires a été établie dans le cadre du projet de l'ouvrage. À ce stade, les parts s'établissent de la manière suivante :

- part ACRG 70.38 %
- part Grandson 25.68 %
- part communes tierces 3.94 % (3x 1.3133 %)

Coût total TTC préavis ACRG	Participation TTC Grandson 25,68%	Subvention ECA TTC (voir ci-dessous)	Total final TTC à charge de Grandson
6'864'350.-	1'762'765.-	- 461'970.-	1'300'795.-

4.2 Subventions

L'ACRG a obtenu de l'ECA, en octobre 2025, une promesse de participation financière au frais de défense incendie d'un montant de **CHF 1'829'947 TTC**, avec la répartition suivante :

- CHF 461'970.- au bénéfice de la Commune de Grandson
- CHF 22'863.- au bénéfice de la Commune de Champagne
- CHF 21'583.- au bénéfice de la Commune de Bonvillars
- CHF 20'323.- au bénéfice de la Commune d'Onnens

Le solde de CHF 1'303'198.- sera porté au bénéfice de l'ACRG.

La participation définitive sera établie sur la base du décompte final des coûts des travaux.

4.3 Incidence sur le budget de fonctionnement (hors amortissement)

Ce nouveau réservoir sera géré à l'échelle de la région par l'ACRG. Il viendra remplacer les réservoirs des Planches et des Râpes actuellement exploités par la commune de Grandson et dans lesquels rien n'est automatisé. A l'avenir et sous mandat de l'association, une visite hebdomadaire de contrôle de ce nouvel ouvrage est à prévoir par le fontainier ainsi que quelques opérations d'entretiens extérieurs (le type d'entretien sera à définir par l'ACRG). Donc les travaux prévus n'entraîneront pas de charges supplémentaires.

4.4 Durée d'amortissement

La durée d'amortissement respectera la nouvelle réglementation MCH2. Le montant arrondi de CHF 1'300'000.- TTC sera donc amorti sur 60 ans, à raison de CHF 21'667.- par année, dès l'année qui suit le début de l'utilisation de l'immobilisation.

4.5 Incidence sur le budget d'investissement

La dépense sera imputée au compte d'investissement no 810.504.2

4.6

Financement

Cette dépense sera financée par la trésorerie générale et/ou par un emprunt si nécessaire. Dès lors, la Municipalité sollicite conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 1'300'000.- aux conditions les plus favorables. Sur la base d'un taux d'intérêt de 1.5%, les charges financières s'élèveraient à CHF 19'500.- la première année.

Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

5. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON

vu le préavis no 693 relatif à la participation communale au crédit de construction pour la réalisation du réservoir interrégional ACRG et sa conduite de trop plein;

entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet;

entendu le rapport de la Commission des finances;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

d e c i d e :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à participer au financement des travaux liés à la réalisation du réservoir interrégional ACRG et sa conduite de trop-plein tel que décrit dans le préavis n 693;

Article 2 : **d'accorder** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'300'000.- TTC;

Article 3 : **d'autoriser** la Municipalité à emprunter la somme de CHF 1'300'000.- TTC aux meilleures conditions du moment.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Le Syndic

Antonio Vialatte

Le Secrétaire



Le Secrétaire

Eric Beauverd

Sainte-Croix, le 21 août 2025

ACRG-But Eau

Préavis – Crédit de construction pour la réalisation d'un réservoir interrégional à Grandson et sa conduite de trop-plein

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 But et objectifs du projet

Le nouveau réservoir interrégional de Grandson (4'000 m³) remplira plusieurs fonctions, à la fois locales et régionales.

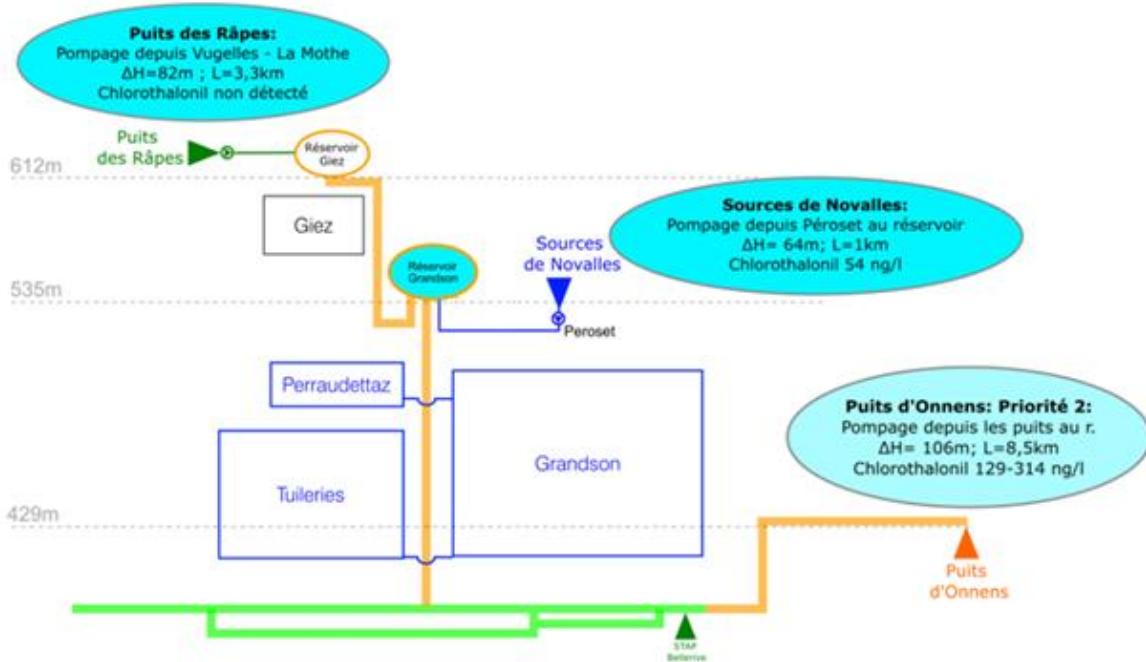
Il s'inscrira d'abord dans le contexte local du Plan Directeur Communal de Distribution de l'Eau (PDDE) de Grandson en permettant notamment de répondre aux besoins de la défense incendie qui ne peut plus être totalement assurée par les deux réservoirs qu'il remplacera.

Ce réservoir aura aussi et surtout une portée régionale définie par le Plan Directeur Régional de Distribution de l'Eau (PDRDE) des communes de l'ACRG. Pour l'ACRG, ce nouvel ouvrage permettra de valoriser l'ensemble des ressources de ses communes membres et de renforcer les redondances entre les différents réseaux communaux desservis (Grandson, Giez, Champagne, Bonvillars et Onnens).

Cette valorisation poussée des ressources et les interconnexions futures permettront finalement de poursuivre la création du maillage régional avec les réseaux d'Yverdon-les-Bains et de SAGENORD, en réalisant un plan de charge régional commun entre le réservoir actuel de Chamblon et le futur réservoir de Grandson.

Ce préavis est une première étape dans la mise en œuvre du projet régional puisqu'il concerne exclusivement la « composante réservoir », à savoir le nouvel ouvrage de 4'000 m³ et sa conduite de trop-plein/vidange vers l'Arnon.

La Commune de Grandson réalisera conjointement, dans cette étape, un tronçon de la conduite qui permettra un jour d'acheminer les sources de Novalles dans le réservoir via une future station de pompage à Peroset. Pour cette composante, l'ACRG dispose d'un permis de construire valide délivré par l'Office cantonal de la Consommation (OFCO) en date du 22 avril 2024.



Un autre préavis interviendra en début d'année prochaine pour la « composante conduites », à savoir le raccordement au réseau SAGENORD situé sur les rives du lac et la nouvelle liaison avec le réservoir de Giez.

Les planifications des deux composantes « réservoir » et « conduites » convergeront pour une mise en service estimée à l'été 2027.

2 Développement du projet

Le projet de l'ouvrage du nouveau réservoir interrégional de Grandson développé par le bureau RWB entre 2019 et 2023 a été repris mi-2024 par l'association d'ingénieurs HMI, composée des bureaux Mauler (NE) et Holinger (VD), mandatée après un appel d'offres en procédure ouverte pour la suite des phases SIA du gros-œuvre et d'une partie du second-œuvre.

En effet et pour mémoire, l'ACRG avait décidé de confier à RWB un rôle de bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (BAMO) avec les tâches suivantes :

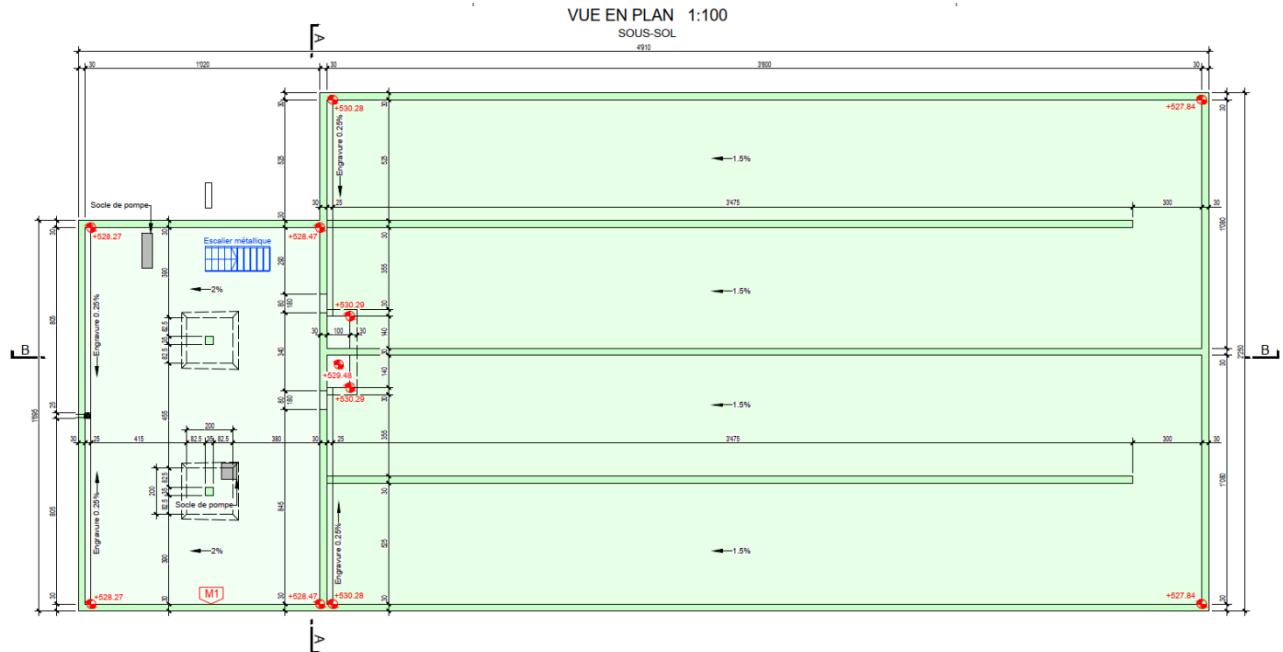
- Assurer la continuité et garantir le respect des acquis contextuels dans le processus de construction.
- Assurer les prestations liées aux équipements hydrauliques, électromécanique, d'automatisme et de télégestion du réservoir ainsi qu'à la conception/dimensionnement des chambres d'interconnexion pour la composante conduite d'adduction : connexions ACRG-Grandson, ACRG-SAGENORD
- Gérer la répartition des coûts entre l'ACRG, la commune de Grandson et les autres communes membres bénéficiant du réservoir

Les mandataires ont donc activement collaboré pour développer et affiner le projet de cette composante. De nombreux détails de conception et d'exécution ont été discutés pour aboutir à un projet qualitatif, dont les travaux de génie civil et d'appareillage (conduite de Grandson) ont été mis en soumission par HMI le 25.04.2025.

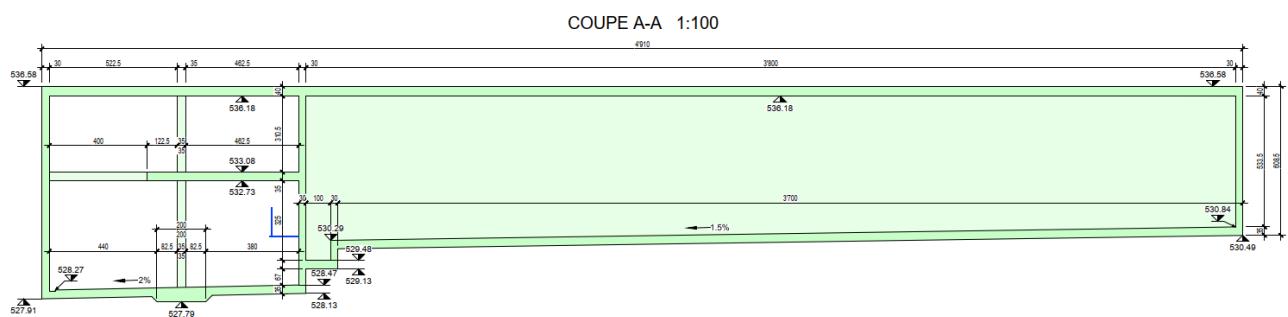
Les offres sont rentrées le 06.06.25, elles ont été analysées et le montant du préavis de construction s'appuie sur les prix concurrentiels du marché pour le plus gros morceau du budget.

3 Le nouveau réservoir de 4'000 m³

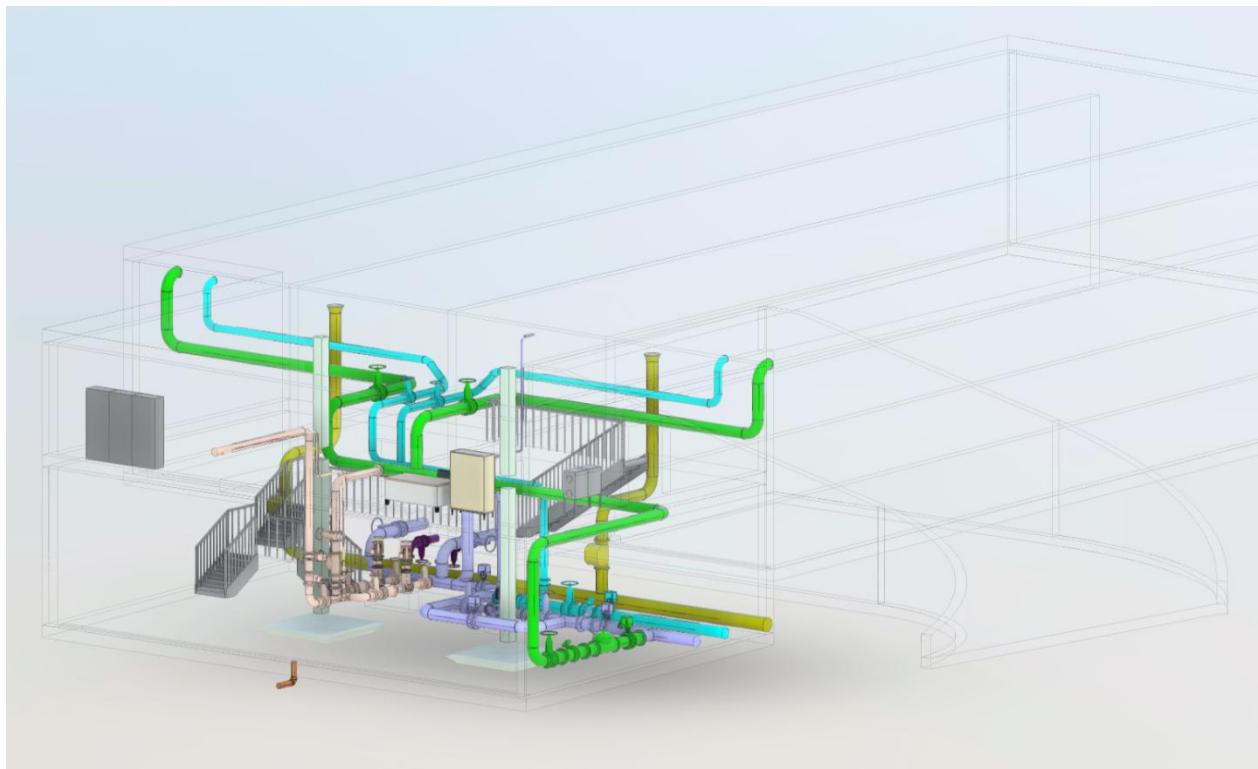
Il est implanté sur le BF 1372 du cadastre de Grandson, à une altitude de 535.58 m.s.m. de sorte à être en équilibre avec celui de Chamblon.



Son volume utile (4'000 m³) est réparti dans deux cuves d'une capacité de 2'000 m³ chacune (400 m² au sol et 5 m de hauteur d'eau) et dont le mur central assure la bonne circulation de l'eau. L'accès pour le nettoyage se fait par des portes étanches situées au niveau du radier des cuves.



- Filtration de l'air pour l'aération des cuves
- Trop-pleins siphonnés
- Déshumidificateur
- Armoires et équipements de télégestion
- Porte anti-effraction avec alarme d'intrusion



Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère de l'ouvrage qui est semi-enterré et recouvert de terre. L'accès au niveau supérieur du local technique se fait par une trémie dont les dimensions sont adaptées aux véhicules d'entretien.

La partie apparente de l'ouvrage est mise en valeur en réalisant des parements en pierre naturelle de la région sur les murs de la trémie.

Des garde-corps sont installés pour prévenir des risques de chute et la dalle toiture de l'ouvrage est clôturée pour empêcher l'accès à des véhicules lourds.



4 Les conduites de trop-plein/vidange et de Peroset

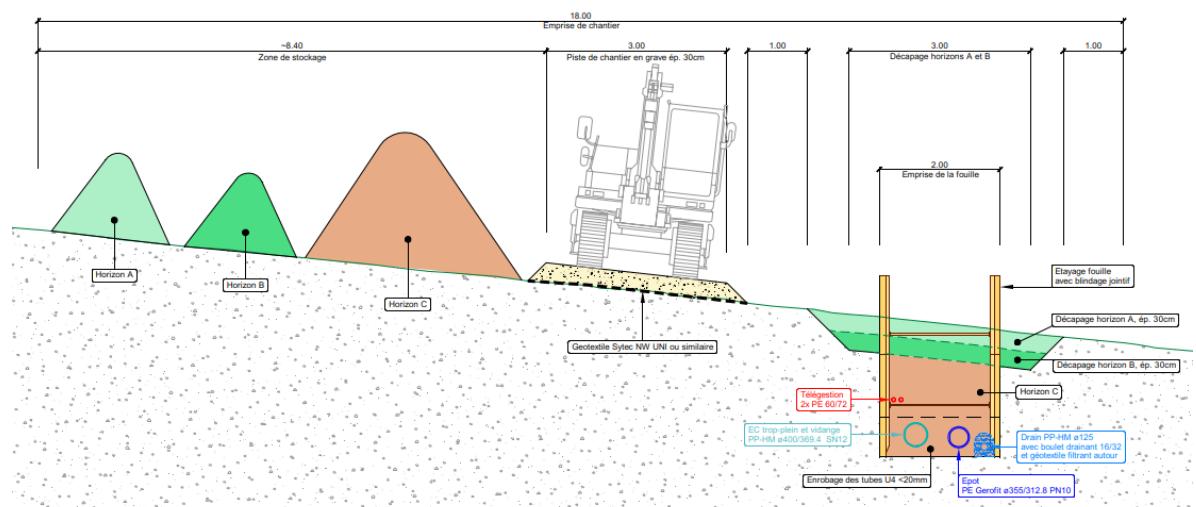
La conduite de trop/plein vidange d'une longueur d'environ 730 m rejoint l'Arnon au nord-est du réservoir.

D'un diamètre de 400 mm, elle est dimensionnée pour un débit de 8'000 l/min. Un exutoire aménagé selon les prescriptions cantonales est prévu dans la berge en rive droite du cours d'eau.

La canalisation est constituée de tuyaux PP SN12 enrobés de matériaux triés ou concassés, issus de la fouille, d'une granulométrie ≤ 20 mm.

Le tracé est majoritairement en champ. Il traverse un secteur boisé, trois chemins de desserte agricole et une route cantonale. Des regards de contrôle sont installés en sortie d'ouvrage et aux croisements des chemins.

Dans la même fouille, prend place une conduite d'eau potable PE 355 PN10 pour Grandson. Elle est mise en attente juste après la traversée de la RC pour le futur raccordement à une station de pompage qui sera réalisée dans le hameau de Peroset et qui permettra de valoriser les sources de Novalles.



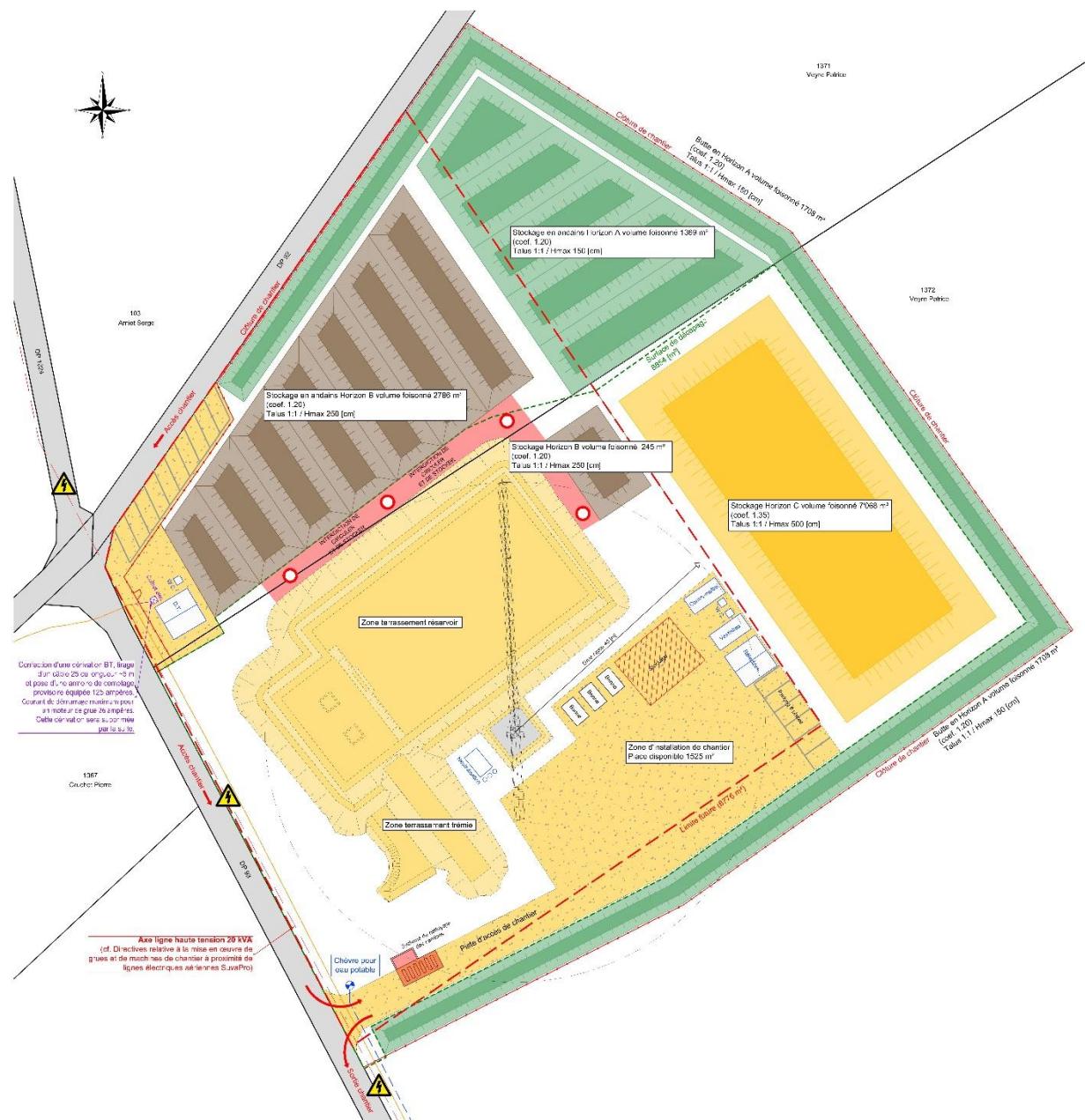
5 Installation de chantier

La zone d'installation de chantier est vaste pour permettre notamment le stockage des matériaux d'excavation en trois tas distincts, pour les horizons A, B et C, en vue de leur réutilisation.

L'alimentation électrique de 125 A, nécessaire essentiellement aux besoins de la grue, est assurée par la Romande Energie, depuis le câble récemment tiré jusqu'au réservoir des Râpes.

L'alimentation en eau se fait par un piquage sur une conduite de distribution du réseau de Grandson située à 170 m au sud de la place d'installation.

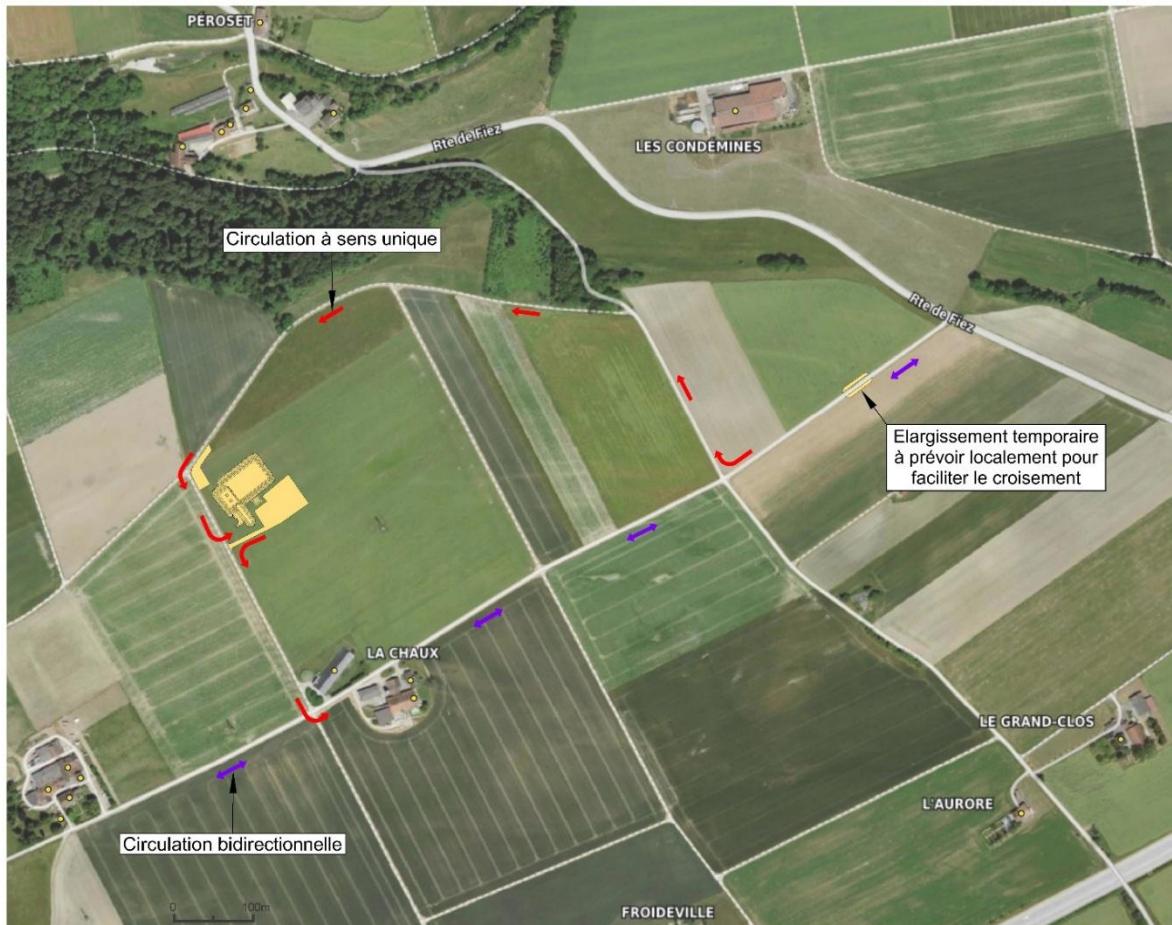
Pour des questions de sécurité l'enceinte est entièrement clôturée



6 Gestión du trafic de chantier

Un itinéraire pour le trafic lié au chantier a été défini avec la police de Grandson. Il est figuré sur le plan ci-dessous, en sens unique sur la boucle d'accès au site de construction par le Chemin des Bruannnes.

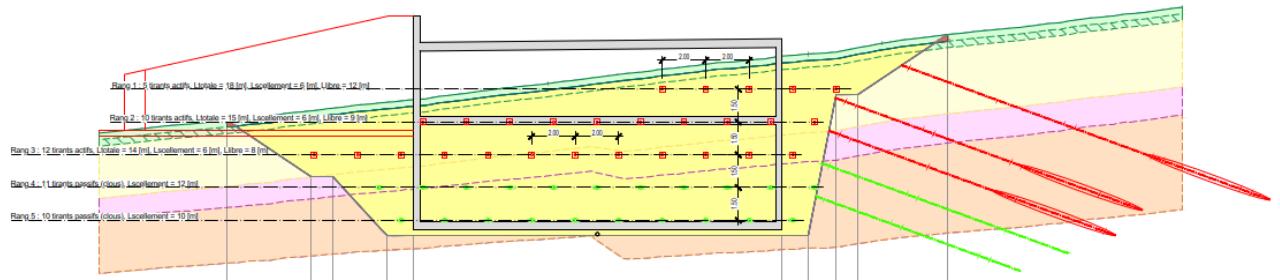
Le Chemin de la Outre (axe est-ouest), en double sens et relativement fréquenté sera ponctuellement élargi pour faciliter le croisement dans un secteur à faible visibilité.



7 Terrassement

Concernant le contexte géologique et hydrogéologique, il est utile de préciser que le terrain de fondation molassique est favorable car il devrait présenter de bonnes compacités et des portances suffisantes pour la mise en œuvre de l'ouvrage.

La hauteur des talus jusqu'à 13 m, la stratification géologique et la présence d'eau souterraine imposent cependant une sécurisation du terrassement par des parois clouées avec des ancrages et la réalisation de bermes intermédiaires.



Des mesures de gestion des venues d'eau viennent compléter le dispositif mis en place pour assurer la stabilité des parois (tranchés drainantes, forages drainants subhorizontaux, barbacanes, etc...).

8 Aspects fonciers

Le réservoir est réalisé sur un terrain privé et une convention a été signée avec le propriétaire pour la constitution d'un DDP (droit distinct et permanent de superficie) de 8'776 m² qui permettra de dissocier la propriété de la nouvelle construction de celle du bien-fonds pour une durée de 100 ans maximum, prolongeable en tout temps.

Les conduites traversent une succession de biens-fonds privés et publics. Deux propriétaires privés sont concernés, la commune de Fiez ainsi que celle de Grandson et le Canton. Des conventions ont été signées pour régler les questions d'autorisation, d'indemnités et d'inscription de servitudes au registre foncier à l'issue des travaux.

9 Montant du crédit de construction

Le présent préavis concerne le **crédit de construction** à engager pour la composante « réservoir » qui se décompose comme suit :

Objet	Coûts révisé 2025 HT (CHF)	Base de prix
A TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
A.1 Construction nouveau réservoir 4'000 m3		
Gros oeuvre GC - BA - Travaux spéciaux	3'630'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Appareillage inox	390'000	Métré RWB
Fourniture pompes Giez	18'000	Préoffre
Fourniture pompe surpression Grandson/Chamblon	17'000	Préoffre
Serrurerie INOX	70'000	Métré HMI
Extraction d'humidité, aération intérieure	35'000	Estimation RWB
Electricité intérieure	75'000	Estimation RWB
Armoires électriques et régulation	220'000	Métré RWB
Clôture et garde-corps	50'000	Estimation HMI
Inauguration médias marketing	35'000	Estimation HMI
Fourniture d'eau, essais et mise en service	20'000	Estimation HMI
Frais divers 3%	137'000	Estimation commission
Imprévus 5 %	235'000	Estimation commission
Sous-total construction réservoir 4'000 m3	4'932'000	
A.2 Conduites de connexion (y.c. frais divers et imprévus)		
Génie civil : Travaux de fouille	693'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Appareillage conduite Grandson (Peroiset)	381'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Appareillage conduite : Trop-Plein - Vidange	163'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Travaux forestiers	5'000	Offre
Piste de chantier rive droite Armon	22'000	Estimation ing. sur offres rentrées
Sous-total conduites de connexion	1'264'000	
A.3 Alimentation électrique		
Taxe de raccordement 120 A	20'000	Préoffre
Fourniture câble, tirage et raccordement du site yc into ouvrage	9'000	Préoffre
Tableau chantier et raccordement provisoire	5'000	Préoffre
Sous-total alimentation électrique	34'000	
TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION	6'230'000	
B FRAIS ANNEXES		
Droit de superficie (DDP)	20'000	Estimation à refacturer par Grandson
Indemnités pour pertes de culture réservoir	42'000	3 chf/m ²
Indemnités pour pertes de culture conduites	15'000	1.50 chf/m ²
Indemnités pour conduites sur terrains privés	25'000	Révision 2025
Frais notaire et servitudes	10'000	Révision 2025
TOTAL FRAIS ANNEXES	112'000	
TOTAL COMPOSANTE RESERVOIR	6'342'000	
MONTANT RETENU POUR PREAVIS	6'350'000	

10 Répartition des coûts

Le projet de construction du nouveau réservoir et des conduites associées comprend :

- Des éléments à la charge de l'ACRG : 3'000 m³ de réserve alimentaire et ses conduites de trop plein et de vidange
- Des éléments à la charge de la commune de Grandson : 800 m³ de réserve incendie et conduite Réservoir – Péroset
- Des éléments à la charge de communes tierces de l'ACRG : 200 m³ de réserve incendie répartie entre les communes de Champagne – Bonvillars et Onnens

Une clé de répartition des coûts entre les divers bénéficiaires a été établie dans le cadre du projet de l'ouvrage. À ce stade, les parts s'établissent de la manière suivante :

- Part ACRG 70.38 %
- Part Grandson 25.68 %
- Part communes tierces 3.93 % (3x 1.31 %)

11 Planning d'intention

Les travaux peuvent débuter dès cet automne par les conduites, de l'exutoire dans l'Arnon jusqu'au site de construction du réservoir pour une durée estimée d'environ 4 mois. Cette évaluation est évidemment fortement dépendante des conditions météorologiques et pédologiques des sols.

S'en suivra la réalisation du réservoir (terrassement, travaux spéciaux, gros-œuvre, second-œuvre, essais, remblayage) dont la mise en service est envisagée en été 2027.

En parallèle, l'ACRG, Grandson, SAGENORD et ses mandataires poursuivent le développement du projet de l'ouvrage de la composante « conduites » qui concerne :

- La conduite principale DN 400 mm « Réservoir – Lac » d'une longueur de 2,1 km qui franchit un cours d'eau, deux routes cantonales, et une voie CFF.
- Une conduite de liaison DN 200 mm « Réservoir de Grandson – Réservoir de Giez » d'une longueur de 2,3 km, essentiellement à travers champs ou des dessertes agricoles.

L'objectif est que les planifications convergent de sorte que l'eau coule le jour de la mise en service de l'ensemble des installations.

Les négociations sont en cours avec les propriétaires concernés et une demande de permis de construire devrait pouvoir être déposée d'ici la fin de l'année avec, dans le même temps, l'appel d'offre pour les travaux.

Ceci permettra à l'ACRG de disposer d'ici le printemps 2026, en vue du prochain crédit de construction, des principales soumissions rentrées pour la composante conduite et d'un permis de construire délivré par l'OFCO.

12 Subvention ECA

Pour la composante réservoir, le dossier de subvention est acquis. Le montant de la participation financière sera déterminé prochainement sur la base de ce préavis.

13 Financement selon les normes MCH2

Avec le passage de notre comptabilité selon les principes MCH2, la comptabilisation des factures de ce préavis passe par le compte des investissements – 71001.5034 qui sera porté à la fin de l'exercice sur le compte au bilan 1407.25.05 le temps des travaux. Dès le début de l'amortissement, ce préavis portera le compte 1403.25.05 au bilan. La durée d'amortissement respectera la réglementation de MCH2 et suivra les conditions du préavis de la réalisation du réservoir dès la 1^{ère} année de son utilisation.

L'investissement net sera amorti par le compte 71001.3300 conformément aux dispositions légales MCH2.

L'influence sur le budget sera de l'ordre de Chf 180'300 la première année en tenant compte des intérêts (2.0 %) et de l'amortissement de l'emprunt. Réparti sur 54 ans (moyenne estimée pour les travaux), le coût représente Chf 144'200 avec annuité constante, soit sur la durée totale 7'341'700 CHF

C O N C L U S I O N

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ACRG

Sur proposition du Comité de direction, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d e c i d e :

- **d'autoriser** le Comité directeur de l'ACRG à entreprendre la réalisation d'un réservoir interrégional à Grandson et sa conduite de trop-plein/vidange ;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **6'350'000 CHF HT** ; le compte d'investissement 71001.5034 est ouvert à cet effet ;
- **de financer** cet investissement par un emprunt aux meilleures conditions du moment ;
- **de réclamer** la part des communes concernées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- **de comptabiliser** la participation des communes concernées par le compte d'investissement 71001.6130

Au nom du Comité de l'ACRG

Le Président :



Alain Portner

La Secrétaire :



Virginie Lénart